

# LIVRET D'ACCUEIL INTERNES



VOTRE PARTENAIRE SANTÉ



CENTRE HOSPITALIER DE PÉRIGUEUX  
Votre partenaire santé



# SOMMAIRE

---

## 03

### Présentation

Mot de bienvenue  
Organisation  
Pôles d'activités



Plan de l'hôpital  
Travail et enseignements  
Rémunération

## 08

### L'Hôpital

## 12

### Informations

Les congés et absences  
Téléphones utiles  
Permanence des soins



## 17

### Direction des affaires médicales

# PRÉSENTATION

---

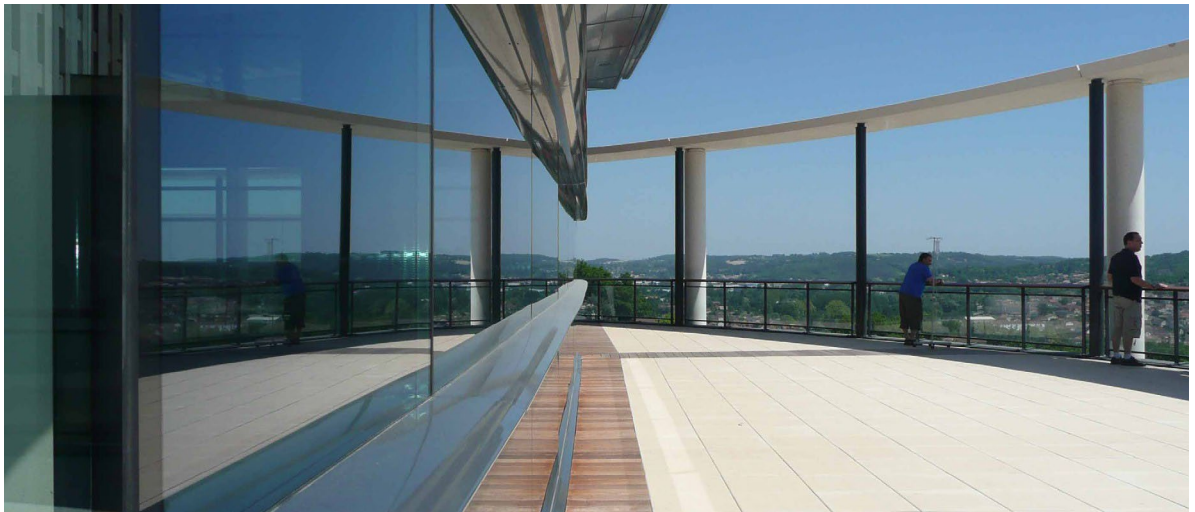
## MOT DE BIENVENUE

“ Madame, Mademoiselle, Monsieur,  
Je suis heureuse de mettre à votre disposition ce guide conçu pour favoriser votre immersion au sein du Centre Hospitalier de Périgueux.

Soyez assuré(e) que l'ensemble de la communauté hospitalière se mobilise pour vous accompagner au mieux tout au long de votre stage afin qu'il vous apporte tout ce que vous en attendez et au-delà.

Bienvenue à chacune et chacun. Excellent semestre au Centre Hospitalier de Périgueux.”

*Corinne MOTHES*  
*Directrice*



“ L'internat est un moment particulier dans la carrière de tout médecin. Ce sont des années indispensables pour votre formation.

La communauté médicale du Centre Hospitalier se doit de répondre à vos attentes de formation et essaiera de rendre votre semestre de stage le plus profitable et le plus riche possible. ”

*Dr Gaëlle RANCHOU*  
*Présidente de CME*



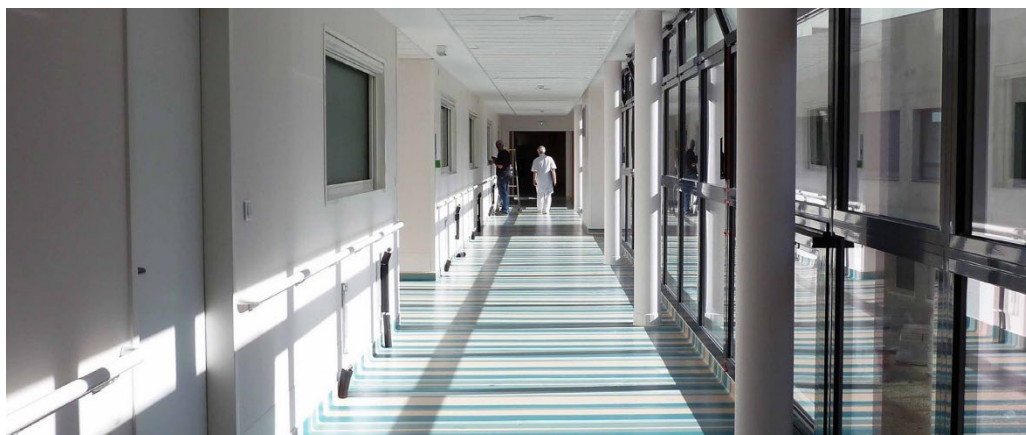
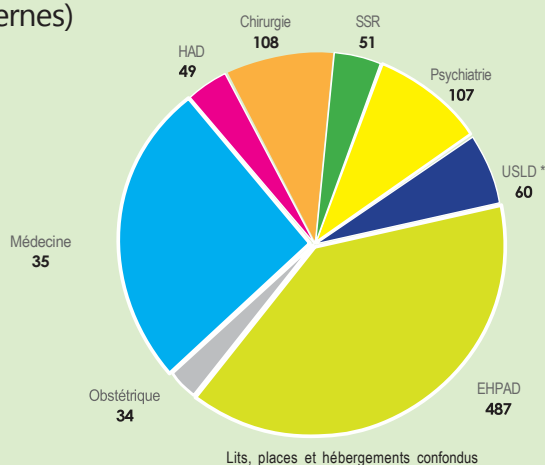
Le Centre Hospitalier de Périgueux, établissement public de santé, a été inauguré sur son site actuel en 1953. Situé au cœur de la Dordogne, le CH de Périgueux constitue l'établissement de santé public de référence, pour le territoire du Périgord (420 000 habitants).

Il est en Direction commune avec les Centres Hospitaliers de Sarlat, de Lanmary, de Domme et de Nontron.

Il est aussi l'établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire de la Dordogne qui compte 11 établissements de santé.

## Quelques chiffres

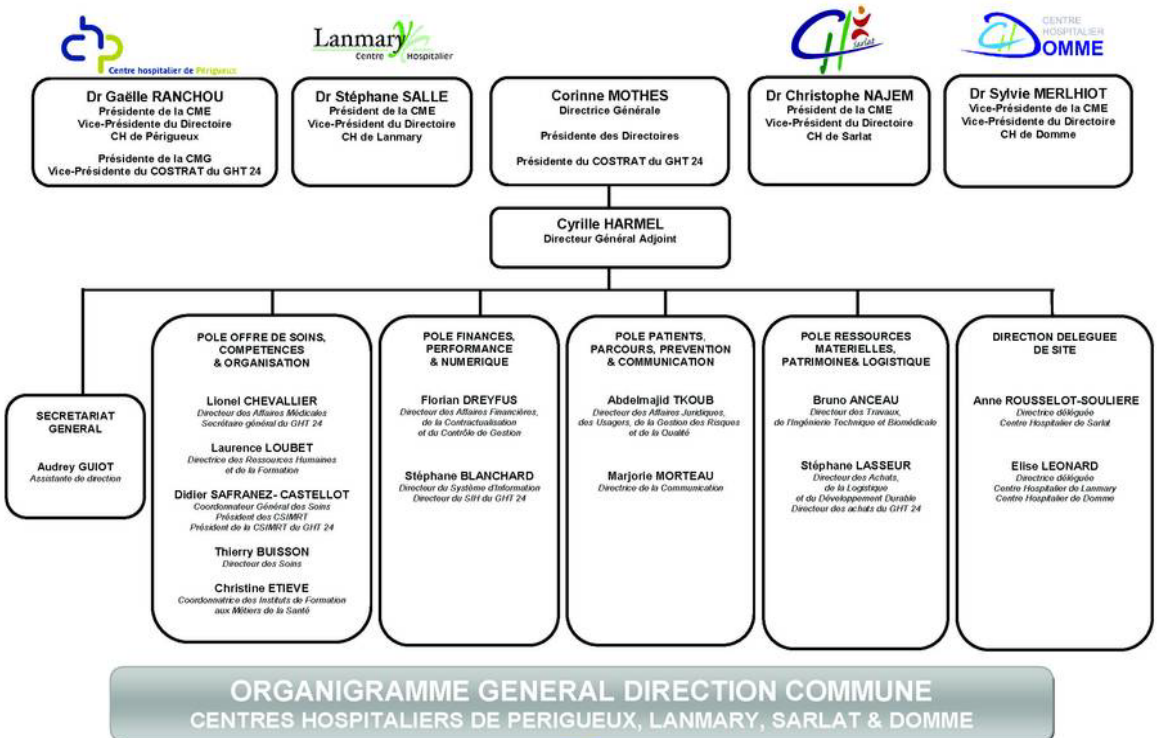
- 2 464 professionnels (hors contrat aidé), 36 sages-femmes et 193 praticiens et assistants (hors internes)
- 783 lits d'hospitalisation
- 487 places en EHPAD
- 45 115 passages aux Urgences
- 38 563 séjours
  
- 107 125 consultations
- 131 243 journées d'hospitalisation
- 9 144 interventions au bloc
- 1 539 naissances
- 8 638 IRM
- 26 723 scanners réalisés



# ORGANISATION

La Directrice conduit la politique générale de l'établissement et le représente en justice et dans tous les actes de la vie civile. La directrice du CH de Périgueux, Corinne Mothes, assistée d'un directoire, assure la gestion et la conduite générale de l'établissement.

Le conseil de surveillance a pour mission d'orienter et de surveiller la gestion du CHP. Delphine Labails, maire de la ville de Périgueux, en est la présidente élue. Le conseil de surveillance comprend également des représentants des collectivités territoriales, des représentants du corps médical et non médical, des personnalités qualifiées et des représentants des usagers.



## PÔLES D'ACTIVITÉS

Le CH de Périgueux est organisé en 9 pôles regroupant des activités complémentaires.

Ces pôles sont placés sous la responsabilité de médecins, nommés par la directrice. Ils sont assistés d'un cadre soignant et d'un cadre administratif.

### PÔLE MÉDECINE - SSR

- CEGIDD
- Court séjour gériatrique / EMOG
- Dermatologie
- Médecine interne
- Maladies infectieuses
- Soins de Suite et de Réadaptation
- Unité Post-Urgences (UPU) et médecine polyvalente
- Unité de Soins Palliatifs / EMASP
- Unités sanitaires en milieu pénitentiaire
- Centre de détention de Neuvic et Maison d'arrêt de Périgueux



- Maladies de l'appareil digestif (chirurgie viscérale et gastro-entérologie)
- Ophtalmologie
- Odontologie
- Oto-Rhino-Laryngologie (ORL)
- Unité de chirurgie anesthésie ambulatoire
- Douleur

### PÔLE MÉDICO-TECHNIQUE

- Imagerie médicale
- Laboratoire de biologie médicale et anatomie pathologique
- Anatomopathologique
- Pharmacie
- Hygiène hospitalière

### PÔLE ATHÉROME

- Cardiologie et maladies vasculaires
- Pneumologie Allergologie
- Chirurgie thoracique
- Neurologie – UNV
- Centre d'aide au sevrage tabagique
- Diabétologie – Endocrinologie

### PÔLE BLOC OPÉRATOIRE - ANESTHÉSIE - CHIRURGIE

- Anesthésie
- Chirurgie vasculaire
- Chirurgie urologie
- Chirurgie orthopédie – traumatologie

### PÔLE SAMU - Urgences - Réanimation

- SMU
- PASS
- UMJ
- Réanimation
- PMOT
- URC

## PÔLE FEMME - MÈRE - ENFANT

- Pédiatrie et néonatalogie
- Obstétrique - Gynécologie  
IVG – PMA

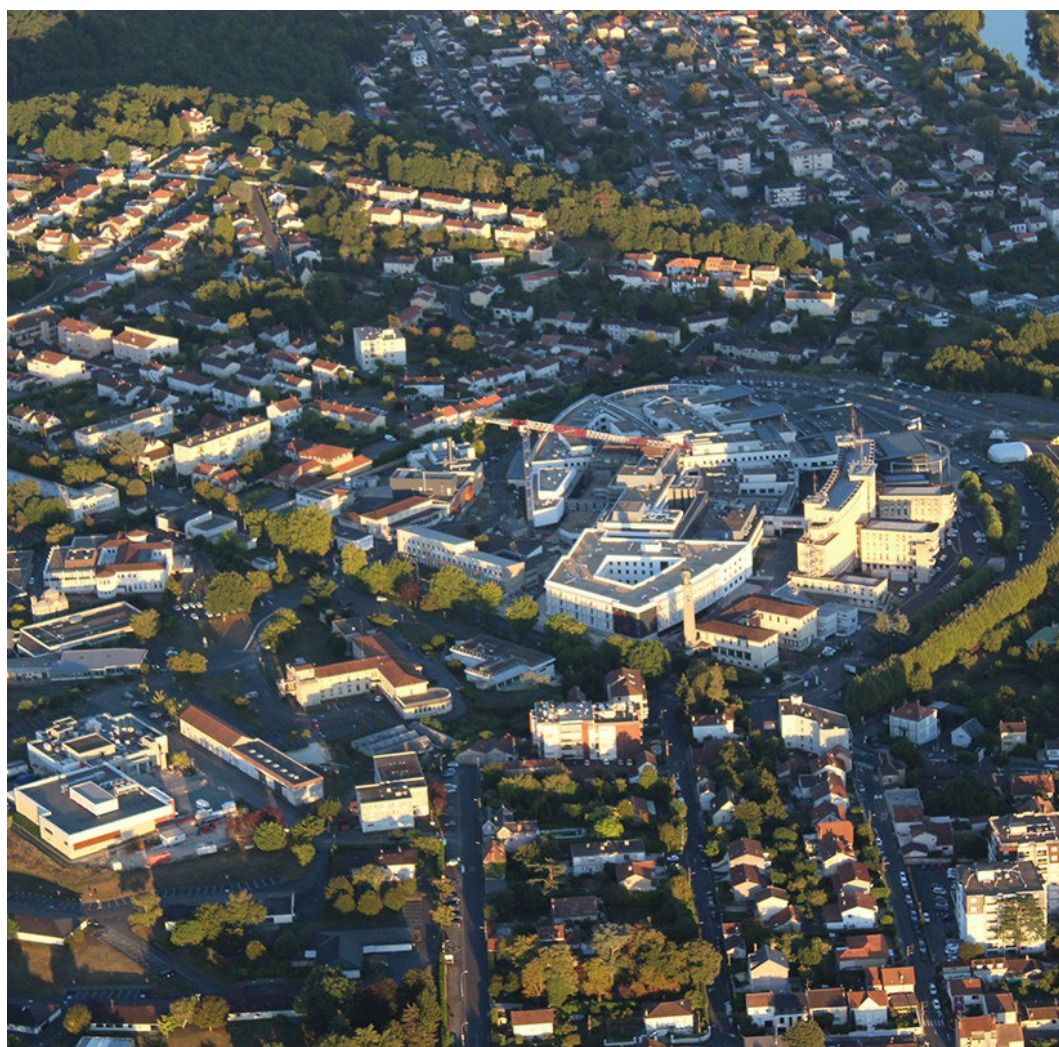
## PÔLE EHPAD PARROT & BEAUFORT- MAGNE ET USLD

## FONCTIONS TRANSVERSALES

- DIM de territoire

## PÔLE PSYCHIATRIE

- Psychiatrie Adulte
- Inter-secteur de Psychiatrie
- Psychiatrie infanto-juvénile







## TRAVAIL ET ENSEIGNEMENTS

### Obligations de service

Vos obligations de service sont fixées à 10 demi-journées par semaine, dont 2 demi-journées consacrées à la formation.

### Gardes

Chaque interne se doit de participer à la permanence des soins et de prendre des gardes au sein du pool de garde sur lequel il est affecté.

La répartition des gardes est organisée conjointement par l'ensemble des internes dans un souci d'équité.

Un tableau des gardes par pool doit être transmis à la Direction des Affaires Médicales.

Les gardes effectuées par l'interne au titre du service normal de gardes sont comptabilisées dans ses obligations de service à raison de deux demi-journées pour une garde.

Il peut également assurer une participation supérieure au service normal de garde.

Le service de garde normal comprend une garde de nuit par semaine et un dimanche ou jour férié par mois.

À compter du troisième mois de grossesse, les femmes enceintes sont dispensées du service de garde.

### Repos obligatoire

A l'issue d'une garde de nuit, vous bénéficiez d'un repos de sécurité dont le temps ne peut donner lieu à l'accomplissement des obligations de service.

Le temps consacré au repos de sécurité n'est pas décompté dans les obligations de service hospitalières et universitaires. D'une durée de onze heures, il est constitué par une interruption totale de toute activité hospitalière ou universitaire et doit être pris immédiatement après chaque garde de nuit.

### Enseignements

Des enseignements obligatoires sont dispensés au Centre Hospitalier de Périgueux dans le cadre de votre cursus universitaire.

L'interne quelle que soit son orientation (médecine, chirurgie, pharmacie, biologie ou odontologie) est un praticien en formation spécialisée qui agit sous la responsabilité d'un praticien senior. Il est un acteur indispensable au bon fonctionnement du service auquel il est affecté.



## RÉMUNÉRATION

(article R 6153-10) – Les internes perçoivent, après service fait, une rémunération dont le montant varie en fonction de leur ancienneté.

Cette rémunération est composée :

- du traitement de base ;
- d'une indemnité de sujétion particulière (du 1er au 4e semestre inclus) ;
- d'une majoration logement et/ou nourriture ;
- d'indemnités liées au service de gardes et astreintes à la fin du mois suivant leur accomplissement ;
- du supplément familial de traitement (pour les enfants) ;
- d'une prime de responsabilité (en 4e, 5e et 6e année) ;

### Gardes

Les gardes de nuit, le samedi après-midi ainsi que les dimanches et jours fériés sont rémunérées selon la réglementation en vigueur.

### Sécurité sociale et retraite

Les internes sont affiliés au régime général de la sécurité sociale. Pendant l'année qui suit la cessation de leurs fonctions, ils bénéficient du maintien de leurs droits pour les indemnités journalières des assurances maladies et maternité.

En cas de changement définitif du lieu de résidence, ils doivent remplir l'imprimé déclaration de changement de situation délivré par la caisse primaire d'assurance maladie du nouveau domicile.

Ils bénéficient du régime de retraite géré par l'Ircantec (institut de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'état et des collectivités publiques).

### Dispositions diverses

**Assurance chômage.** : Si au terme de ses fonctions, l'interne ne trouve pas d'emploi, il ne lui est pas possible de bénéficier des allocations chômage (courrier du ministère des affaires sociales et de la solidarité nationale en date du 12 décembre 1984).

**Soins** : Les internes ne bénéficient pas de la gratuité des soins dispensés à l'hôpital.

### Prise en charge des frais de transport

Les internes peuvent bénéficier d'une prise en charge partielle des titres d'abonnement SNCF, Péri-Vélo.

# INFORMATIONS

---

## LES CONGÉS ET ABSENCES

**Toute absence doit être validée par le responsable de service via le logiciel GT-MED. La Direction des Affaires Médicales s'assure du respect de la réglementation.**

### Congés annuels

Réglementairement, les internes ont droit à un congé annuel de 30 jours ouvrables, (le samedi étant décompté comme un jour ouvrable), soit 15 jours pour le semestre, à déclarer via le logiciel GT-MED, après avis du responsable de service.

Un report de congé annuel de cinq jours maximum est possible du semestre d'hiver sur le semestre d'été uniquement.

➔ En cas de changement d'établissement, il est nécessaire de demander une attestation de report auprès des services administratifs dont vous dépendez.

### Congés sans solde

Les internes ne sont pas autorisés à prendre des congés sans solde dans la mesure où ce congé n'est pas prévu par le statut.

Les internes bénéficient d'un accès personnel au logiciel GT-MED. Cet outil permet à chaque interne, d'effectuer ses demandes d'absence en ligne, de consulter son solde de congés annuels et son tableau de service.

### Congé de paternité

Le congé paternité d'une durée de 28 jours donne lieu à indemnités journalières par la CPAM en incluant les 3 jours de naissance.

Sur ces 28 jours de congé paternité, 7 jours seront obligatoires « immédiatement à la naissance de l'enfant », correspondant en fait aux 3 jours de congé de naissance (jours ouvrables), suivis obligatoirement de 4 jours de congé paternité (jours calendaires).

Le reste du congé paternité, soit 21 jours, pourra être pris de manière fractionnée « en deux périodes d'une durée minimale de cinq jours chacune ». Le congé doit être pris dans les 6 mois suivant la naissance de l'enfant.

## Congés exceptionnels

Mariage ou Pacs : 5 jours ouvrables

Paternité : 3 jours (à prendre dans les 15 jours qui suivent la naissance)

Décès

■ conjoint	5 jours
■ conjoint pacsé	3 jours
■ père, mère, enfant	3 jours
■ beau-père, belle-mère	3 jours
■ frère, sœur	1 jour
■ Concours d'internat	1 jour

Il est rappelé que l'équivalent de deux demi-journées par semaine doit être consacré à la formation de l'interne. Toute demande de congé exceptionnel doit être accompagnée d'un justificatif. En cas d'absence de justificatif, ces congés sont décomptés des congés annuels jusqu'à régularisation.

## Congé de maladie

Depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2018, un jour de carence est appliqué pour chaque arrêt de travail initial.

Les internes doivent adresser, dans les 48 heures, à la direction des affaires médicales, le volet n° 3 de leur avis d'arrêt de travail et prévenir de leur absence leur service d'affectation.

## Congé maternité

Vous devez présenter à la DAM un certificat médical attestant de l'état de votre grossesse avant la fin du 3<sup>ème</sup> mois. A partir du 3<sup>ème</sup> mois, vous êtes dispensée de la participation aux gardes.

## Autres dispositions relatives aux congés

Les internes peuvent également bénéficier :

- d'un congé de présence parentale ou de solidarité familiale ;
- d'un congé de longue durée et congé de longue maladie ;
- d'un mi-temps thérapeutique.

## Accident de travail/accident de trajet / maladie professionnelle

Une déclaration interne à l'établissement doit être établie par l'interne. Elle comprend :

- un certificat médical initial ;
- un imprimé de déclaration d'accident signé de l'intéressé et de son chef de service ; disponible sur l'intranet -> Qualiweb
- un plan du parcours suivi (s'il s'agit d'un accident de trajet)

L'ensemble de ces documents doit être adressé dans les 48 heures à la direction des affaires médicales afin qu'une déclaration puisse être envoyée à la sécurité sociale.

Si un risque de contamination HIV a été reconnu par le médecin, l'interne doit se présenter au service de médecine préventive afin de procéder à un examen sanguin, la sécurité sociale exigeant qu'un premier examen soit fait dans les 8 jours qui suivent l'accident et renouvelé aux troisième et sixième mois à compter de la date de l'accident.

L'interne est ensuite tenu d'adresser les résultats des examens effectués, sous pli confidentiel, au service de contrôle médical. S'il s'agit d'une maladie imputable à l'exercice des fonctions, une déclaration de l'intéressé ainsi qu'un certificat médical établi en deux exemplaires doivent être adressés à la direction des affaires médicales

La rémunération versée en cas de maladie, maternité, maladie ou accident professionnel, congé de longue maladie, congé de longue durée, est la suivante :

#### Maladie\*

- |                   |                           |
|-------------------|---------------------------|
| ■ 3 premiers mois | intégralité du traitement |
| ■ 6 mois suivants | 1/2 traitement            |
| ■ ensuite         | 15 mois à zéro traitement |

Maternité intégralité du traitement

#### Maladie ou accident professionnel\*

- |                                    |                            |
|------------------------------------|----------------------------|
| ■ 12 premiers mois                 | intégralité du traitement  |
| ■ ensuite                          | 4 mois à 2/3 du traitement |
| ■ après avis du comité d'expertise |                            |

#### Congé de longue maladie\*

- |                    |                   |
|--------------------|-------------------|
| ■ 12 premiers mois | 2/3 du traitement |
| ■ 24 mois suivants | 1/2 du traitement |

#### Congé de longue durée\*

- |                    |                   |
|--------------------|-------------------|
| ■ 18 premiers mois | 2/3 du traitement |
| ■ 18 mois suivants | 1/2 du traitement |

## TÉLÉPHONES UTILES

### Avis médicaux

Urgences vitales : 815 (SMUR interne)

Réanimation : 6000

Anesthésie : 2006

Cardiologie : 1282

Neurologie : 1190

Médecine interne : 6002

Infectiologie : 1174

Equipe mobile de gériatrie : 2877

Equipe mobile Soins Palliatifs : 3028

Pharmacie : 2622

Équipe Prélèvements d'Organes : 2871

Psychiatrie de liaison : 1462

Avis infectiologue : 1105 ou 06 38 76 8975 (du lundi au vendredi de 9h à 18h)

### Infos pratiques

Référente pharmaceutique DxCare : Dr KHOURY 4961

Cellule Gestion des lits : 3091 (entrées) 3092 (sorties)

Astreinte technique : 4800 (demandes d'interventions techniques)

Service informatique : 2575

Blanchisserie : 2891

DIM : de 3071 à 3075

(droits d'accès à DxCare)



## PERMANENCE DES SOINS

**Les gardes s'organisent autour de différents pools :**

Service d'Accueil des Urgences (SAU)

■ 1 interne

Du lundi au vendredi : 18h à 8h - 1/2 garde 18h à minuit

■ 2 internes

Samedi : 12h30 à 8h00 / 12h30 à 20h00

Dimanches et jours fériés :

8h00 à 8h00 et 8h00 à 20h00

■ Maternité

■ Pédiatrie

■ Cardiologie

■ Pneumologie

■ Anesthésie

■ Réanimation

■ Tous services

Du lundi au vendredi : 18h30 à 8h30

Samedi : 12h30 à 8h30

Dimanches et jours fériés : 8h30 à 8h30

■ Chirurgie

Samedi : 12h30 à 00h00

Dimanches et jours fériés : 8h30 à 00h00





# DIRECTION DES AFFAIRES MÉDICALES

---

**Directeur :** Lionel Chevallier

**Equipe :**

- Marie-Laure Desage,  
ml.desage@ch-perigueux.fr /3058
- Rose Fortel,  
rose.fortel@ch-perigueux.fr /2558
- Emilie Sécher,  
emilie.secher@ch-perigueux.fr /2920
- Romane Lacoste,  
romane.lacoste@ch-perigueux.fr /4944

La Direction des Affaires Médicales, c'est 5 personnes, 3 bureaux, situés au 1er étage du bâtiment administratif localisée aile ouest :

- entièrement dédiées à l'accueil et à la gestion des carrières des professionnels médicaux de l'établissement et
- interlocuteurs privilégiés des responsables médicaux pour l'accompagnement de leurs projets et de leurs ressources médicales.



**Directrice de publication** Corinne MOTHES - **Rédaction** Lionel CHEVALLIER - Directeur des Affaires Médicales et de la Coopération / Secrétaire général du GHT Dordogne  
**-Conception/Réalisation** Direction de la Communication **Mise à jour mai 2024**



80 avenue Georges Pompidou - CS 61205 - 24019 Périgueux cedex - Tél. 05 53 45  
25 25

[www.ch-perigueux.fr](http://www.ch-perigueux.fr)

